

Règlement

Concours littéraire d'Alsace, 3^e édition

Catégorie Jeunesse – Forme courte

Art. 1 : Objet du concours

La Collectivité européenne d'Alsace organise la troisième édition du Concours littéraire d'Alsace / catégorie Jeunesse – forme courte.

L'ambition de ce concours est de valoriser les pratiques d'écriture amateur en Alsace. A travers sa politique de lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir la création littéraire en Alsace et concernant l'Alsace ainsi qu'à stimuler l'imaginaire et à valoriser le patrimoine alsacien.

Art. 2 : Conditions

La participation est gratuite et ouverte à toute personne mineure âgée de 8 à 17 ans. Le concours est ouvert aux participations individuelles et aux participations collectives (groupes de plusieurs personnes ayant co-rédigé un texte).

Une seule production par participant (individuel ou groupe) est autorisée.

Modalités de participation

- Participation individuelle : La participation au concours à titre individuel est ouverte à toutes les personnes mineures âgées de 8 à 17 ans (à la date du dépôt de la candidature) domiciliées en France.

Un participant mineur est identifié par ses nom, prénom(s) et date de naissance (cf Formulaire d'autorisation du représentant légal. Le représentant légal du participant atteste que ce dernier est l'auteur de l'œuvre remise et qu'il s'agit d'une œuvre originale, réalisée sans recours à une intelligence artificielle, libre de droits et non publiée.

Le mineur souhaitant concourir dans le cadre d'une participation individuelle sera rattaché, selon son âge (au moment du dépôt de sa candidature), à une certaine catégorie. Il devra impérativement respecter les seuils de caractères définis pour sa catégorie d'âge :

- Catégorie *Stumbe* : 8-10 ans – la production devra compter 4000 caractères maximum, espaces compris ;
- Catégorie *Kneckes* : 11-13 ans – la production devra compter 8000 caractères maximum espaces compris ;
- Catégorie *Wàckes* : 14-17 ans – la production devra compter 10 000 caractères maximum espaces compris.

Le non-respect de ces seuils de caractères peut entraîner l'élimination d'office du candidat.

- Participation collective : La participation au concours à titre collectif est ouverte aux groupes composés de 5 à 10 personnes mineures, âgées de 8 à 17 ans (à la date du dépôt de la candidature), fréquentant un établissement scolaire (école primaire, collège, lycée), une bibliothèque ou une structure socio-éducative implanté(e) sur le territoire alsacien.

Exemples : un groupe de collégiens peut concourir à titre collectif, en étant représenté par le/la professeur(e) documentaliste du collège concerné ; un groupe de jeunes fréquentant une même bibliothèque peut concourir à titre collectif, en étant représenté par un des membres de l'équipe de la bibliothèque.

Toute personne candidatant au concours dans le cadre d'une participation collective renonce à son droit à concourir de manière individuelle.

Un groupe est identifié par le nom, le prénom(s) et la date de naissance de son représentant, le nom et les coordonnées de la structure de rattachement (établissement scolaire, structure socio-éducative, bibliothèque), ainsi que par la liste des membres du groupe (cf Formulaire d'inscription collective). Le représentant doit être majeur et exercer des fonctions (salarisées ou bénévoles) dans la structure de rattachement. Le représentant s'engage à recueillir l'accord écrit des parents ou représentants légaux des enfants mineurs qui composent son groupe, par voie du formulaire spécifique (cf Formulaire d'autorisation du représentant legal). Le responsable du groupe garantit que ce dernier est l'auteur de l'œuvre remise et qu'il s'agit d'une œuvre originale, réalisée sans recours à une intelligence artificielle, libre de droits et non publiée.

La production réalisée à titre collectif devra compter entre 6000 caractères et 12 000 caractères maximum, espaces compris.

Le non-respect de ces seuils de caractères peut entraîner l'élimination d'office du groupe candidat.

Qu'elle soit individuelle ou collective, la production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

Une autorisation de diffusion de l'œuvre est à signer par le représentant légal du participant, que ce soit dans le cadre d'une participation individuelle ou collective (cf Formulaire d'autorisation parentale).

Critères d'évaluation

Les productions des participants sont examinées selon les critères suivants : respect du thème et des consignes, qualité d'écriture et de narration, cohérence du récit, originalité, présentation.

Critère de mise en forme

Les productions doivent respecter les critères suivants :

- format A4, recto seul (si production remise sous forme imprimée), en police de caractères Verdana corps 10, avec un interlignage de 1,5 et une marge de 2 cm ; pages numérotées ;
- respect du nombre maximal de caractères (espaces compris) selon la catégorie d'âge (voir ci-dessus) ;
- toutes les formes courtes écrites de fiction, en langue française - récit, slam, poésie, chanson, dialogue, lettre, etc. ;
- le titre doit figurer sur la première page.

Aucune production manuscrite n'est acceptée.

La production doit être transmise au format PDF si elle est remise sous format numérique. Les photos de pages imprimées ne sont pas admises.

Le texte de la production ne doit comporter aucune signature ou marque distinctive.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque, ou contraires à l'ordre public, sont éliminatoires.

Art. 3 : Thème

Les participants sont invités à s'inspirer d'une illustration pour rédiger leur histoire. Cette illustration sera dévoilée au moment du lancement de la 3^e édition du concours, prévue en septembre 2024 (date communiquée ultérieurement). Elle sera diffusée sur tous les supports de communication publiés en lien avec ce concours et sur la page dédiée au concours, sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (www.alsace.eu). Par ailleurs, elle pourra être communiquée sur simple demande par mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu.

Art. 4 : Lauréats et prix

Pour chacune des trois catégories individuelles (*Stumbe*, *Kneckes* et *Wackes*), le jury désigne deux lauréats qui se verront chacun remettre un chèque culture d'une valeur de 100€.

Pour la catégorie collective, le prix attribué au groupe est un chèque culture d'une valeur totale de 150€. Il est laissé au choix du groupe, par l'intermédiaire de son représentant, la manière de répartir le prix : partage équitable entre les membres du groupe OU achat global au profit du groupe. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de vérifier que la répartition du prix s'est faite avec l'accord de tous les membres du groupe.

Outre ces prix, les textes lauréats seront illustrés par un illustrateur (une illustration inédite par texte) et imprimés dans un recueil qui sera diffusé auprès des bibliothèques et collèges alsaciens.

Les lots seront à récupérer par les lauréats lors de la cérémonie de remise qui aura lieu au second semestre 2025 (la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit, en tant que de besoin, de modifier cette date).

Les lots ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lauréats seront prévenus directement et individuellement par courrier ou courriel (à l'adresse portée dans le dossier de participation, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieure) de la date et du lieu où ils pourront retirer leur lot.

Art. 5 : Modalités d'envoi des productions

Le concours est ouvert du 21 septembre 2024 au 15 mai 2025 à minuit, date limite d'envoi (par voie postale, cachet de la poste faisant foi) ou de remise (par mail) des productions.

Le dossier doit comporter :

- Pour les candidatures individuelles :
 - Le formulaire d'autorisation du représentant légal dûment rempli et signé
 - La production

- Pour les candidatures collectives :

- Le formulaire d'autorisation du représentant légal dûment rempli et signé
- Le formulaire d'inscription collective dûment rempli et signé
- La production

Le dossier doit être adressé :

Soit par mail à : concours.ecriture@alsace.eu

Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque d'Alsace – Site de Truchtersheim

Concours littéraire

44 rue du Sonnenberg

67370 TRUCHTERSHEIM

Il peut également être déposé en mains propres dans l'un des trois sites de la Bibliothèque d'Alsace ouverts au public en précisant sur l'enveloppe « Concours littéraire » :

Bibliothèque d'Alsace – Site d'Altkirch

1A Rue des Vallons,

68130 Altkirch

Bibliothèque d'Alsace – Site de Villé

Rue de Bassemberg

67220 Villé

Bibliothèque d'Alsace – Site de Sarre-Union

18 Rue des Roses

67260 Sarre-Union

Pour tout envoi par voie postale, le cachet de La Poste fait foi. Toute participation envoyée ou remise ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en considération. A réception des textes, la CeA enverra à chaque participant ou à chaque représentant (pour les participations collectives) un mail accusant réception de la production. Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Art. 6 : Jury

Un jury est mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace. Il est composé d'élus, de membres issus de la société civile, du monde du livre, des bibliothèques, ou encore des secteurs

éducatifs et de la culture. Il est présidé par une personne désignée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Art. 7 : Recevabilité des dossiers

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 2, 3 et 5 du présent règlement ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

Art. 8 : Désignation des lauréats

Après la date limite d'envoi et de remise des productions, les textes recevables, anonymisés, sont adressés aux membres du jury pour lecture. Les jurés se réunissent en septembre 2025 afin de délibérer et sélectionner les lauréats de chaque catégorie sur la base des critères listés à l'article 2 du présent règlement. La décision du jury est souveraine.

La liste des lauréats sera annoncée au plus tard à la fin du mois de septembre 2025 (la Collectivité européenne d'Alsace se réservant le droit, en tant que de besoin, de modifier cette date).

Art. 9 : Informations légales et protection des données personnelles

Les lauréats, pris en la personne de leur représentant légal, autorisent la Collectivité européenne d'Alsace à diffuser leurs œuvres dans le respect des droits d'auteur. Pour cela, ils consentent à signer l'autorisation figurant en annexe 1 ou (ou annexe 2 si participation à un groupe) au présent règlement.

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace www.alsace.eu.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, etc.) sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

En participant, les participants (et leurs représentants légaux) acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel les concernant en contactant la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Les participants ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu. Après le retrait de la candidature, les données personnelles seront effacées.

Les productions envoyées ne seront pas restituées ni conservées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les données qui ne seront pas publiées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) seront conservées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée limitée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 10 : Modifications du règlement

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours et de l'annuler. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Art. 11 Réclamations et responsabilité / Force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou interrompu.